

Rapport de visite d'évaluation

SAMSAH BELLE ALLIANCE

8 RUE ALBERT MOLINIER
95410 GROSLAY

21/03/2023 - 22/03/2023

AFNOR CERTIFICATION

11 RUE FRANCIS DE PRESSENSE 93200 SAINT-DENIS

Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	43
Cotation des chapitres par thématiques	47
Chapitre 1 - La personne	47
Chapitre 2 - Les professionnels	62
Chapitre 3 - L'ESSMS	70
Niveau global atteint par l'ESSMS	79
Observations de l'ESSMS	80
Annexes	81
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	81
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	82

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Mme HARKATI
FINESS juridique	950007948
Adresse de l'entité juridique	8 RUE ALBERT MOLINIER 95410 GROSLAY
Date d'ouverture	20/10/2009
Date du CPOM (Contrat pluriannuelle d'objectifs et de moyens)	01/02/2023
Statut juridique	Public
Organisme gestionnaire	CENTRE BELLE ALLIANCE
Autres informations	site évalué : 3 Rue Jules Vincent 95410 GROSLAY

SAMSAH BELLE ALLIANCE	
FINESS géographique	950012179
SIRET	26950293600025
Adresse du site évalué	8 RUE ALBERT MOLINIER 95410 GROSLAY
Département / Région	VAL-D'OISE / ÎLE-DE-FRANCE
Catégorie FINESS	Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés
Activités	Accompagnement médico social pour adultes en situation de handicap psychique
Modalités d'accueil	Temporaire
Nombre de places	60
Nombre d'ETP	18.15

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Médico-Social
Structure(s)	Service
Public(s)	PHA - Personne en situation de handicap adulte

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	AFNOR CERTIFICATION
Siret de l'organisation	47907600200019
Adresse complète	11 RUE FRANCIS DE PRESSENSE 93200 SAINT-DENIS
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	Khalid NACIRI
Noms des évaluateurs	Khalid NACIRI Nathalie ZEKHNINI

Dates de transmission	
Pré-rapport	20/04/2023
Observations	19/05/2023
Rapport final	13/06/2023

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,98
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.	4
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	4
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	4
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
La personne accompagnée dit ne pas se souvenir de cette notion ni d'avoir choisi une personne		

	de confiance.	
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	4
Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	4
Critère 1.2.6	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice.	4
	EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Livret d'Accueil	
	Charte des Droits et des Libertés de la Personne Accompagnée	
	Dossier de la personne Accompagnée	
	Projet d'Accompagnement Personnalisé	
	Livret d'accueil	
	règlement intérieur	
	Livret d'Accueil	
	Charte des Droits et des Libertés de la Personne Accompagnée	
	Dossier de la personne Accompagnée, transmissions	
Critère 1.2.7	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Réunions pluridisciplinaires	
	Séminaire Bientraitance	
	Projet d'Etablissement 2023-2027	
	programme séminaires novembre 2022, Programme formation RGPD, Livret d'accueil (accès au dossier)	
	Séminaire Bientraitance	
	Projet d'Etablissement 2023-2027	
	Charte des Droits et des Libertés de la Personne Accueillie	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
Critère 1.3.1	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.	4
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective	

	ou des modalités de fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.	4
	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	4
Critère 1.3.2	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet d'Accompagnement Personnalisé Enquête de satisfaction Livret d'Accueil Groupe d'expression</p> <p>Le groupe d'expression collectif est considéré comme un cadre pour interagir. Les questionnaires de satisfaction permettent de recueillir des propositions relatives à la vie collective. Mais ces règles collectives ne sont pas co-construites. Elles sont présentées comme un cadre à respecter</p> <p>Charte des Droits et des Libertés de la Personne Accueillie Projet d'Accompagnement Personnalisé Dossier de la Personne Accompagnée : transmissions</p>	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.	4
Critère 1.4.1	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	4
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,96
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	4
Critère 1.5.1	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	4
	<p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La personne connaît le groupe d'expression mis en place par le SAMSAH mais n'y a jamais participé.</p> <p>En revanche elle connaît les enquêtes de satisfaction</p> <p>La personne est sollicitée au travers des enquêtes de satisfaction</p>	
	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de	4

Critère 1.5.2	<p>participation.</p> <p>EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges. 4</p>
Critère 1.5.3	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Enquête de satisfaction Charte des Droits et des Libertés de la Personne Accueillie Groupe d'Expression Projet d'Accompagnement Personnalisé Dossier de la Personne Accompagnée : transmissions Le CR du groupe d'expression Enquête de satisfaction Charte des Droits et des Libertés de la Personne Accueillie Groupe d'Expression, journal Dossier de la Personne Accompagnée : transmissions</p>
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. 4
Critère 1.6.1	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée partage son expérience. 4</p> <p>EE : Ses préférences sont prises en compte. 4</p>
Critère 1.6.2	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. 4</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la Personne Accompagnée : recueil de données, évaluations, bilans et transmissions Mises en situation Projet d'Accompagnement Personnalisé Réunions pluridisciplinaires les enquêtes de satisfaction, les entretiens mensuel avec les professionnels, lors des moments informels (dans les véhicules,...). Dossier de la Personne Accompagnée : recueil de données, évaluations, bilans et transmissions Mises en situation Projet d'Accompagnement Personnalisé</p>
	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. 4</p>

	EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.	4
Critère 1.6.3	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la Personne Accompagnée : recueil de données, évaluations, bilans et transmissions</p> <p>Mises en situation</p> <p>Liste de partenaires</p> <p>Projet d'Accompagnement Personnalisé</p> <p>Réunions pluridisciplinaires</p> <p>exemple de dossier de personne accompagnée</p> <p>Dossier de la Personne Accompagnée : recueil de données, transmissions</p> <p>Projet d'Accompagnement Personnalisé</p> <p>Réunions pluridisciplinaires</p>	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé.</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.</p>	4 4 4
Critère 1.7.3	<p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</p> <p>EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.</p> <p>EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.</p> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la Personne Accompagnée : recueil de données, évaluations, bilans et transmissions</p> <p>Mises en situation</p> <p>Projet d'Accompagnement Personnalisé</p> <p>Réunions pluridisciplinaires</p> <p>dossier de personne accompagnée</p> <p>Dossier de la Personne Accompagnée</p> <p>Projet d'Accompagnement Personnalisé</p>	4 4 4
Critère 1.7.4	<p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.</p> <p>EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.</p> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la Personne Accompagnée : recueil de données, transmissions</p> <p>Mises en situation</p> <p>Projet d'Accompagnement Personnalisé</p> <p>Réunions pluridisciplinaires</p> <p>vu dans le dossier de la personne accompagnée.</p> <p>Dossier de la Personne accompagnée : transmissions</p>	4 4 4

Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,8
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire.	4
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	4
Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la Personne Accompagnée : recueil de données, transmissions Mises en situation Projet d'Accompagnement Personnalisé Liste de partenaires dossier de la personne accompagnée Dossier de la Personne Accompagnée : recueil de données, évaluations, bilans et transmissions Mises en situation Projet d'Accompagnement Personnalisé Réunions pluridisciplinaires	
Critère 1.8.4	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Projet d'Accompagnement Personnalisé Liste de partenaires Partenaire culture du cœur Liste de partenaires Projet d'Accompagnement Personnalisé	

	Réunions pluridisciplinaires	
Critère 1.8.5	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.	3
	EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.	3
	EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la Personne Accompagnée : transmissions, ateliers Projet d'Accompagnement Personnalisé Groupe d'Expression Projet d'Accompagnement Personnalisé : sorties, activités et ateliers Réunions pluridisciplinaires	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.	4
	EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.	4
	EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	4
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Livret d'Accueil Charte des Droits et des Libertés de la Personne Accueillie Dossier de la Personne Accompagnée : recueil de données, transmissions Projet d'Accompagnement Personnalisé	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	4
	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	4

Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	4
<hr/>		
<i>Éléments de preuve :</i>		
Dossier de la Personne Accompagnée : recueil de données, évaluations et bilans transmissions		
Mises en situation		
Projet d'Accompagnement Personnalisé		
Réunions pluridisciplinaires		
les différentes fiches de recueil présentées		
Dossier de la Personne Accompagnée : recueil de données, évaluations et bilans transmissions		
Mises en situation		
Projet d'Accompagnement Personnalisé		
Réunions pluridisciplinaires		
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.	4
	EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.	4
<hr/>		
<i>Éléments de preuve :</i>		
Dossier de la Personne Accompagnée : recueil de données, transmissions		
Projet d'Accompagnement Personnalisé		
Réunions pluridisciplinaires		
Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.	4
<hr/>		
<i>Éléments de preuve :</i>		
Dossier de la Personne Accompagnée : recueil de données, transmissions		
Mises en situation		
Projet d'Accompagnement Personnalisé		
Réunions pluridisciplinaires		
Liste de partenaires		
Projet personnalisé de la personne accompagnée		
Projet d'Accompagnement Personnalisé		
Réunions pluridisciplinaires		
Liste de partenaires		
Critère 1.10.6	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.	4
	EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.	4

Critère 1.10.6	EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la Personne Accompagnée : transmissions Projet d'Accompagnement Personnalisé Réunions pluridisciplinaires Dossier de la Personne Accompagnée : transmissions Projet d'Accompagnement Personnalisé	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement. EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	4 4 4
Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage. EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4 4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichages Liste de partenaires Affichages	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> la maman est la curatrice. et est déjà bien informée des dispositifs existants.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie. EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie. EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4 4 4

Critère 1.12.2	<p>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie. 4</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la Personne Accompagnée : recueil de données, bilans, transmissions Mises en situation Projet d'Accompagnement Personnalisé Réunions pluridisciplinaires projet de la personne accompagnée Dossier de la Personne Accompagnée : recueil de données, bilans, transmissions Mises en situation Projet d'Accompagnement Personnalisé Réunions pluridisciplinaires</p>
Critère 1.12.3	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la Personne Accompagnée : recueil de données, bilans, transmissions Mises en situation Projet d'Accompagnement Personnalisé Réunions pluridisciplinaires Dossier de la Personne Accompagnée : recueil de données, bilans, transmissions Mises en situation Projet d'Accompagnement Personnalisé Réunions pluridisciplinaires</p>
Objectif 1.13	<p>La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement. 4</p>
Critère 1.13.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. 4</p> <p>EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>la personne accompagnée n'a pas exprimé de souhait de logement. Celui qu'elle occupe lui convient parfaitement</p>
	<p>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement. 4</p>

Critère 1.13.2	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne a un logement où elle se sent en sécurité	
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la Personne Accompagnée : transmissions Projet d'Accompagnement Personnalisé Réunions pluridisciplinaires dossier de la personne accompagnée Dossier de la Personne Accompagnée : transmissions Projet d'Accompagnement Personnalisé Réunions pluridisciplinaires Liste de partenaires	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> madame ne cherche pas de logement car elle habite dans un logement qui lui convient	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,91
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,83
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la Personne Accompagnée : recueil de données, bilans, recommandations, transmissions Projet d'Accompagnement Personnalisé Réunions pluridisciplinaires Ateliers projet de la personne accompagnée	

	Dossier de la Personne Accompagnée : recueil de données, bilans, recommandations, transmissions Projet d'Accompagnement Personnalisé Réunions pluridisciplinaires	
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la Personne Accompagnée : transmissions Projet d'Accompagnement Personnalisé Réunions pluridisciplinaires Liste de partenaires dossier de la personne accompagnée Dossier de la Personne Accompagnée : transmissions Projet d'Accompagnement Personnalisé Réunions pluridisciplinaires Ateliers	
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la Personne Accompagnée : transmissions Projet d'Accompagnement Personnalisé flyers d'information sur la santé Dossier de la Personne Accompagnée : transmissions Projet d'Accompagnement Personnalisé	
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la Personne Accompagnée : transmissions Projet d'Accompagnement Personnalisé Liste de partenaires Dossier de la Personne Accompagnée : transmissions Projet d'Accompagnement Personnalisé Liste de partenaires	

	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	3
Critère 1.14.6	<i>Éléments de preuve :</i> Plan de formation Réunions pluridisciplinaires Plan de formation Réunions pluridisciplinaires	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,9
	La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.	4
Critère 1.15.1	EE : La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins.	4
	La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.	4
Critère 1.15.2	EE : La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée.	4
	EE : La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique.	4
	La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.	4
Critère 1.15.3	EE : La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins.	4
	EE : La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins.	4
	La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.	4
Critère 1.15.4	EE : La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement.	4
	EE : L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée.	4
	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
Critère 1.15.5	<i>Éléments de preuve :</i> Projet d'Accompagnement Personnalisé de la Personne Accompagnée	

	Dossier de la Personne Accompagnée : bilans et transmissions Réunions pluridisciplinaires Projet d'Accompagnement Personnalisé de la Personne Accompagnée Dossier de la Personne Accompagnée : bilans et transmissions Réunions pluridisciplinaires	
Critère 1.15.6	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la Personne Accompagnée : recueil de données, bilans, transmissions Mises en situation Projet d'Accompagnement Personnalisé Liste de partenaires Dossier de la Personne Accompagnée : recueil de données, bilans, transmissions Mises en situation Projet d'Accompagnement Personnalisé Liste de partenaires	
Critère 1.15.7	Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la Personne Accompagnée : recueil de données, bilans, transmissions Projet d'Accompagnement Personnalisé Réunions pluridisciplinaires Dossier de la personne accompagnée Dossier de la Personne Accompagnée : recueil de données, bilans, transmissions Projet d'Accompagnement Personnalisé Réunions pluridisciplinaires	
Critère 1.15.8	Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées aux besoins d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent les outils et moyens mis à leur disposition.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la Personne Accompagnée : transmissions Projet d'Accompagnement Personnalisé Liste de partenaires dossier de la personne accompagnée Dossier de la Personne Accompagnée : recueil de données, bilans, transmissions	

	Projet d'Accompagnement Personnalisé Liste de partenaires	
Critère 1.15.9	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Plan de formation Réunions pluridisciplinaires Plan de Formation	
Critère 1.15.10	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la Personne Accompagnée : transmissions Projet d'Accompagnement Personnalisé Liste de partenaires liste des partenaires dans le dossier de la personne accompagnée Dossier de la Personne Accompagnée : transmissions Projet d'Accompagnement Personnalisé Liste de partenaires	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	4
Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de le Personne Accompagnée : recueil de données, bilans et recommandations Projet d'Accompagnement Personnalisé Réunions pluridisciplinaires dossier de la personne accompagnée Dossier de le Personne Accompagnée : recueil de données, bilans et recommandations	

	Projet d'Accompagnement Personnalisé	
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> Dossier de le Personne Accompagnée : recueil de données, transmissions Projet d'Accompagnement Personnalisé Dossier de la personne accompagnée Dossier de le Personne Accompagnée : transmissions Projet d'Accompagnement Personnalisé	
<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> madame ne souhaite pas l'association de son entourage La personne accompagnée ne souhaite pas que son entourage soit impliqué dans son accompagnement, son choix est respecté		
Critère 1.16.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> Dossier de le Personne Accompagnée : recueil de données, bilans et recommandations Projet d'Accompagnement Personnalisé dossier de la personne accompagnée Dossier de le Personne Accompagnée : transmissions Réunions pluridisciplinaires Projet d'Accompagnement Personnalisé Liste de partenaires	
<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> les rares manifestations de douleurs du dos ont été repérées avec des préconisations qui restent ponctuelles. Mais la réévaluation des douleurs de madame, si elle existent n'ont pas fait l'objet d'une traçabilité dans le dossier de cette dernière.		
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> Dossier de le Personne Accompagnée : transmissions Projet d'Accompagnement Personnalisé Liste de partenaires	

	Dossier de le Personne Accompagnée : recueil de données, bilans et recommandations Projet d'Accompagnement Personnalisé Listes de partenaires	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
	EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de le Personne Accompagnée : transmissions Réunions pluridisciplinaires Projet d'Accompagnement Personnalisé Liste de partenaires Dossier de le Personne Accompagnée : transmissions Projet d'Accompagnement Personnalisé Liste de partenaires	
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de le Personne Accompagnée : transmissions Projet d'Accompagnement Personnalisé Liste de partenaires 6 intervenants sont identifiés dans le recueil de données du dossier de madame. Dossier de le Personne Accompagnée : transmissions Projet d'Accompagnement Personnalisé Liste de partenaires	
	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	4

Critère 1.17.4	<p>EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier de le Personne Accompagnée : transmissions Projet d'Accompagnement Personnalisé Liste de partenaires voir ci dessous Dossier de le Personne Accompagnée : transmissions Projet d'Accompagnement Personnalisé Liste de partenaires Réunions pluridisciplinaires</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> liste des partenaires. Pour madame pas de problématique particulière mais pour d'autres personnes accompagnées cela peut être le cas</p>
Chapitre 2	Les professionnels 3,92
Thématique	Bientraitance et éthique 3,75
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques. 3,75
Critère 2.1.1	<p>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée. 4</p>
	<p>EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne. 4</p>
	<p>EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> document "éléments d'appropriation de la recommandation" a été établi à l'intention du personnel.</p>
Critère 2.1.2	<p>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement. 4</p>
	<p>EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement. 4</p>
	<p>EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques. 4</p>
Critère 2.1.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. 4</p>
	<p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. 4</p>
Critère 2.1.4	<p>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire. 3</p>
	<p>EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires). 3</p>
	<p>EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire. 3</p>
Thématique	Droits de la personne accompagnée 4

Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
<i>Éléments de preuve :</i> La charte des droits de la personne accompagnée est affichée et diffusée.		
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
<i>Éléments de preuve :</i> Echange de l'évaluateur avec l'accompagné traceur rencontré		
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	★
	<i>Éléments de preuve :</i> Le livret d'accueil informe sur les droits à l'image. L'autorisation des personnes accompagnées est signée (accordée ou pas) à chaque événement (pour les majeurs capables ou leur tutelle). Exemple pour l'activité équidé. Même en cas d'autorisation par les filmés, ex montré pour société de tournage qui a du également signer un document qui cadre les conditions d'utilisation de l'image.	
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> livret d'accueil dossiers personnes accompagnées	

Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Une sensibilisation des personnels sur le RGPD et cybersécurité a été réalisée en Octobre 2021. les codes d'accès aux données sont attribués selon les fonctions concernées (par niveau d'autorisation.)		
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'Etablissement 2023-2027 Livret d'Accueil Dossier de la Personne Accompagnée : recueil de données, transmissions, évaluations Mises en situation Projet d'Accompagnement Personnalisé Liste de partenaires Groupe d'Expression	
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'Accompagnement Personnalisé Liste de partenaires Ateliers individuels ou collectifs	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,83
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,83
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4

Critère 2.4.2	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la Personne Accompagnée Projet d'Accompagnement Personnalisé Liste de partenaires	
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la Personne Accompagnée Mises en situation Projet d'Accompagnement Personnalisé Liste de partenaires		
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la Personne Accompagnée : identification des risques Projet d'Accompagnement Personnalisé Réunions pluridisciplinaires Liste de partenaires		
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la Personne Accompagnée : identification des risques		

	Projet d'Accompagnement Personnalisé Liste de partenaires Réunions pluridisciplinaires	
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la Personne Accompagnée Projet d'Accompagnement Personnalisé Liste de partenaires Charte des Droits et des Libertés de la Personne Accueillie Séminaire bienveillance	
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	3
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la Personne Accompagnée Projet d'Accompagnement Personnalisé Liste de partenaires Charte des Droits et des Libertés de la Personne Accueillie	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.	★
	EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la Personne Accompagnée Mises en situation Projet d'Accompagnement Personnalisé Liste de partenaires	

Critère 2.5.3	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). 4</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences. ★</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la Personne Accompagnée Mises en situation Projet d'Accompagnement Personnalisé Liste de partenaires</p>
Thématique	Accompagnement à la santé 3,88
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne. 4
Critère 2.6.1	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées. 4</p> <p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne. ★</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement. ★</p> <p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la Personne Accompagnée : recueil de données, bilans et évaluations, recommandations Mises en situation Projet d'Accompagnement Personnalisé</p>
Critère 2.6.2	<p>Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement. ★</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne. ★</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne. ★</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la Personne Accompagnée : transmissions, bilans Mises en situation Projet d'Accompagnement Personnalisé Réunions pluridisciplinaires Liste de partenaires</p>
	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale. 4</p>

Critère 2.6.3	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la Personne Accompagnée : transmissions, bilans Projet d'Accompagnement Personnalisé Réunions pluridisciplinaires Liste de partenaires	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	3,75
	Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.	3
Critère 2.7.1	EE : Les professionnels recueillent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées.	3
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour recueillir ses volontés.	3
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité des volontés dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la Personne Accompagnée : recueils de données, transmissions Projet d'Accompagnement Personnalisé	
	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.	4
Critère 2.7.2	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne.	4
	EE : Les professionnels s'assurent du respect des volontés exprimées par la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la Personne Accompagnée : transmissions, bilans Projet d'Accompagnement Personnalisé Réunions pluridisciplinaires Liste de partenaires	
	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
Critère 2.7.3	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la Personne Accompagnée : transmissions, bilans Projet d'Accompagnement Personnalisé Réunions pluridisciplinaires Liste de partenaires	
	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou	

Critère 2.7.4	du deuil de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Projet d'Accompagnement Personnalisé Réunions pluridisciplinaires Liste de partenaires	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne. EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4 4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la Personne Accompagnée ; recueil de données, transmissions, évaluations Projet d'Accompagnement Personnalisé Réunions pluridisciplinaires Charte des Droits et des Libertés de la Personne Accueillie	
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement. EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	4 4 4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la Personne Accompagnée ; transmissions Projet d'Accompagnement Personnalisé Réunions pluridisciplinaires Charte des Droits et des Libertés de la Personne Accueillie Liste de partenaires	
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Projet d'Établissement 2023-2027 Charte de bientraitance Fiches de mise en situation	

	Travail en binôme à la prise de poste	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.	4
	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.	4
	EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la Personne Accompagnée : transmissions Projet d'Accompagnement Personnalisé Liste de partenariat Réunions pluridisciplinaires	
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la Personne Accompagnée : transmissions Projet d'Accompagnement Personnalisé Réunions pluridisciplinaires	
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	4
	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la Personne Accompagnée : transmissions Liste de partenariat Réunions pluridisciplinaires	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4

Critère 2.10.1	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la Personne Accompagnée : transmissions Réunions pluridisciplinaires</p>
Critère 2.10.2	<p>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. 4</p> <p>EE : Les professionnels appliquent ces règles. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Logiciel métier Procédure</p>
Chapitre 3	L'ESSMS 3,86
Thématique	Bientraitance et éthique 3,75
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance. 3,75
Critère 3.1.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance. 4</p> <p>EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires). 4</p> <p>EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Acrostiche bientraitance, charte bientraitance belle alliance, engagement de bientraitance envers les usagers, séminaire bientraitance en Novembre 2021, groupes de travail bientraitance. Fiches action bientraitance et droits, fiches actions comité éthique, carte mentale de la bientraitance établie par avec les professionnels du SAMSAH</p>
Critère 3.1.2	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance. 4</p> <p>EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement. 4</p>
Critère 3.1.3	<p>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...) 3</p> <p>EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...). 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p>

	Programme des séminaires (Nov 2021), CR groupe de travail, .	
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.1	L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins des personnes accompagnées pour vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	4
	EE : L'ESSMS connaît les ressources mobilisables pour aider les personnes accompagnées dans leurs démarches.	4
	EE : L'ESSMS oriente ou accompagne les personnes dans leurs démarches.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> document "Recueil des données socio-professionnelles"	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	4
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	4
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Classeurs des partenaires avec des fiches partenaires.	

Critère 3.4.3	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement. 4</p> <p>EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> CR du groupe de travail territorial qui permettra de renforcer le partenariat et l'offre d'accompagnement. Plateformes de prestations intégrées dans un schéma immobilier (intégré dans le CPOM et financées par l'ARS)</p>
Critère 3.4.4	<p>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. 4</p> <p>EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. 4</p> <p>EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités. 3</p>
Critère 3.4.5	<p>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. 4</p> <p>EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire. 4</p> <p>EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. 4</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie 4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée. 4
Critère 3.5.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre. ★</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.? ★</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. ★</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. ★</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet d'Etablissement 2023-2027 Projet d'Accompagnement Personnalisé Contrat de séjour Livret d'accueil Charte des Droits et des Libertés de la Personne Accueillie Groupe d'expression Programmation des réunions pluridisciplinaires</p>
	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. ★</p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées. ★</p>

Critère 3.5.2	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. ★	
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la Personne Accompagnée Logiciel métier : transmissions, Projet d'Accompagnement Personnalisé, Recueil de données, Fiches de mise en situation, Evaluations et Bilans Comptes-rendus de réunions pluridisciplinaires	
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation Politique RH Réunions pluridisciplinaires Réunions de coordination et de suivi autour des Projets d'Accompagnement Personnalisé	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,9
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3,8
Critère 3.6.1	L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement son circuit du médicament.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'Etablissement 2023-2027 Définition des Missions et rôles de chaque professionnel Procédure : Prévention des risques médicamenteux au domicile Contrat de Séjour Liste de partenaires	
Critère 3.6.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : Les professionnels respectent ces règles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure : Prévention des risques médicamenteux au domicile Dossier de la Personne Accompagnée Projet d'Accompagnement Personnalisé Liste de partenaires	
	Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.	4
	EE : Les professionnels connaissent les situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées.	4

Critère 3.6.3	<p>EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la Personne Accompagnée : évaluations, recommandations, transmissions Recueil de données liées aux soins Projet d'Accompagnement Personnalisé</p>
Critère 3.6.4	<p>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie. 4</p> <p>EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Procédure : Procédure : Prévention des risques médicamenteux au domicile Dossier de la Personne Accompagnée Projet d'Accompagnement Personnalisé Liste de partenaires</p>
Critère 3.6.5	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux. 3</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Plan de formation Echanges avec les professionnels</p>
Objectif 3.7	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? 4</p>
Critère 3.7.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. 4</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. 4</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet d'Établissement 2023-2027 Formations</p>
Critère 3.7.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la Personne Accompagnée : évaluations, recommandations, transmissions Projet d'Accompagnement Personnalisé</p>

	Observation : mesures barrières respectées	
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation Echanges avec les professionnels Affichages Hygiène des mains Port du masque chirurgical	
Thématique	Politique ressources humaines	3,58
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,83
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	4
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement la décrit la politique RH actuellement assuré par la directrice. (p.78) DUERP , Le CSE valide le DUERP. Les actions sont révisées tous les ans par le CSE. Plan d'action DUERP 2023 vu avec exemple également sur les risques psycho-sociaux	
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'Etablissement	
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	3
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	2
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	2

Critère 3.8.4	<p>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés. 4</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute. 4</p> <p>EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Plan de de développement des compétences 2023 : handicap psychique, bientraitance, (partenariat CEAPSY)...</p> <p>Emargements formations GAPP 15/03/2023 ET prepsy du 1 juin 2021.</p>
Critère 3.8.5	<p>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes. 4</p>
Critère 3.8.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. 4</p>
Objectif 3.9	<p>L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail. 3,33</p>
Critère 3.9.1	<p>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail. 2</p> <p>EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT). 2</p> <p>EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre. 2</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les actions menées. 2</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>La'approche QVT est prévue dan sle cadre du déploiement du projet d'établissement.</p> <p>Prévus dans le cadre du CPOM</p>
Critère 3.9.2	<p>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Plan d'investissement en lien du DUERP prévoit le renouvellement du parce automobile. Projet de schéma immobilier pour faciliter l'accessibilité (fait) des plate formes de prestation pour améliorer l'accueil des usagers et de conditions de travail. Mais pour l'instant le projet est en cours.</p>
Critère 3.9.3	<p>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p>

	GAPP (groupe d'analyse des pratiques mensuels) N° des psychologue de la medecine du travail	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,79
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	4
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> organigramme liste des documents qualité projet de service DUERP	
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan d'amélioration qualité	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de prévention de la maltraitance. Plan de prévention des risques de maltraitance Un tableau de suivi des risque de maltraitance . Pour améliorer la pratique de prévention le SAMSAH se fait actuellement accompagner par un conseil pour travailler une sur grille de vulnérabilité (en cours de finalisation).	

Critère 3.11.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> 1 remontée sur 2022</p>
Critère 3.11.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> CR groupe de travail définissant les axes de travail sur la prévention de la maltraitance</p>
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 3,33
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 3</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. 3</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. 3</p>
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. 3</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. 3</p> <p>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. 3</p>
Critère 3.12.3 (Impératif)	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> fiches mediatim dossier personnes accompagnées</p>
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables. 4
Critère 3.13.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> les Fiches d'évènement indésirables Tableau des FEI permet de recueillir de tracer les FEI et leur traitement. le suivi assuré par le service qualité</p>
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités. 4</p>

Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
<i>Eléments de preuve :</i> dossiers de personnes accompagnées (M. BP)		
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> formation sur l'utilisation de la FEI et son utilisation (BLUEKANGO) AR de toute fiche renseignée à la personne déclarante.	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,75
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan bleu	
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	4
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	4
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> exercice d'évacuation incendie en 2021, 2022, Formation "attentat" (AFGSU 1 et 2),	
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de gestion des punaises de lit chez les personnes accompagnées.	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,67

Critère 3.15.1	<p>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable. 3</p> <p>EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable. 3</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage. 3</p>
Critère 3.15.2	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique. 4</p> <p>EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie. 3</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Stratégie numérique formalisée dans le CPOM. interopérabilité (dossier u) dossier usagé informatisé.</p>
Critère 3.15.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> logiciels métiers, partage en intranet,...</p>

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 17 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les droits des personnes accompagnées sont expliqués lors des évaluations au domicile Les différentes réunions pluridisciplinaires permettent des regards croisés autour de la dignité et l'intégrité de la personne.	
Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Ces bonnes pratiques se traduisent dans la posture des professionnels, (par nom de famille, vouvoiement..) par le respect du rythme et de la demande des personnes accompagnées. L'autorisation des personnes accompagnées pour les décisions les concernant est systématiquement demandée. Les différents documents (contrat de séjour, PP,) traduisent ce respect de la personne. L'explication des droits des personnes et le respect de leur choix lors des évaluations (c'est un droit pas une obligation).	
Critère 2.2.4	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Un exemple a été cité concernant l'accompagnement de personnes accompagnées sur le lieu de leur culte lorsque la demande a été exprimée et rentre dans le cadre du projet .	
	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4

Critère 2.2.5	<p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. ★</p>
Critère 2.2.6	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le livret d'accueil affirme ces droits. Le principe de l'association de la personne accompagnée à l'élaboration de son projet d'accompagnement, Le respect du refus à tout moment,... sont autant de dispositions qui traduisent ce respect des droits de la personne.</p> <p>L'approche pluridisciplinaire et le regard croisé de plusieurs professionnels à compétence dédiée est un garde-fou au risque de non respect des droits de la personne.</p>
Critère 2.2.7	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le SAMSAH est actuellement accompagné par un conseil (ONEPOINT) pour mener un travail plus global pour améliorer le respect du RGPD ainsi que de la sécurisation des données autour de 7 chantiers.</p>
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? 3,8
Critère 3.6.2	<p>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament. 4</p> <p>EE : Les professionnels respectent ces règles. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels ont un rôle de coordination et de lien avec les professionnels intervenant directement auprès des personnes accompagnées dans le cadre de la gestion du risque médicamenteux.</p> <p>Les projets d'accompagnement des usagers comportent des objectifs en lien avec leur traitement et les soins qu'ils reçoivent au domicile.</p>
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. 4
	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. 4</p>

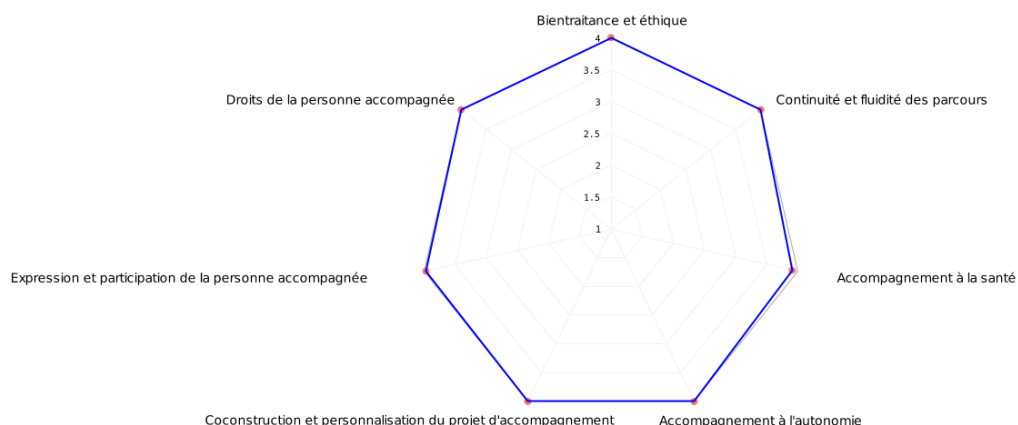
Critère 3.11.1	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	3
<i>Commentaire :</i> Pour améliorer la pratique de prévention des risques de maltraitance le SAMSAH se fait actuellement accompagner par un conseil pour travailler une sur grille de vulnérabilité (en cours de finalisation).		
Critère 3.11.2	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
<i>Commentaire :</i> les FEI ou les réclamations des personnes accompagnées sont analysées avec mise en place d'actions correctives		
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,33
Critère 3.12.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	3
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	3
	<i>Commentaire :</i> une fiche de réclamation est disponible dans le livret d'accueil et dans la salle d'attente. C'est expliqué lors de la remise du livret d'accueil. Mais si le recueil des différentes réclamations orales est traité a priori par les professionnels la traçabilité du recueil et du traitement de ces réclamations n'est pas toujours démontré.	
Critère 3.12.2	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	3
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	3
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	3
<i>Commentaire :</i> Les réclamations formalisées dans les Fiches de réclamation des usagers (FRU) produisent un Accusé réception. Des exemples ont été cités. Cependant les réclamations orales étant peu tracées, leur suivi l'est également.		
Critère 3.12.3	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
<i>Commentaire :</i> les fiches médiatim permettent de formaliser les mécontentements repérés. Le traitement de ces réclamations se trace dans les comptes rendus de la réunion. Les professionnels interrogés connaissent les cas évoqués et ont montré le suivi et action sous mediatic du dossier des personnes concernées. Mais au delà des exemples cités l'information reste difficile d'accès et ne permet pas d'évaluer globalement le suivi des réclamations. (voir		

	3.12.1)	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.2	L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.	4
	<i>Commentaire :</i> l'intranet permet un retour du traitement des FEI au demandeur. Un AR est fait à la réception des FEI. Pour les cas graves un retour a été fait (accusation de maltraitance par un professionnel par exemple) à la MDPH.	
Critère 3.13.3	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Les actions correctives peuvent connaître des limites lorsque l'insatisfaction concerne une partie prenante car le SAMSAH n'a pas pris sur ces cas.	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,75
Critère 3.14.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	<i>Commentaire :</i> Le plan bleu a été mis à jour dans sa formalisation et permet de générer le PCA. Il a été mis en œuvre dans le cadre du COVID et tous les ans pour la canicule	
Critère 3.14.2	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
	<i>Commentaire :</i> le nouveau plan a été adressé à tout le personnel. La prochaine réunion (réunion tous les 2 mois) permettra de revenir sur ce document.	

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	4
	<i>Commentaire :</i> La personne accompagnée est très satisfaite de l'attention qui lui est portée et du respect et de l'écoute qui lui sont manifestés par l'ensemble de l'équipe. La personne accompagnée est très satisfaite de l'accompagnement dont elle bénéficie et se sent très bien traitée.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	<i>Commentaire :</i> La personne accompagnée connaît les différentes personnes qui interviennent dans son accompagnement, elle connaît leur mission, ce qui lui permet de les solliciter en fonction de ses besoins. La personne accompagnée ressent un sentiment de respect de la part des accompagnateurs.	

	<p>A appris a connaitre les différents accompagnateurs au travers des différents moments passés ensemble.</p> <p>La personne accompagnée est suivie par des professionnels spécifiquement dédiés à son accompagnement, elle en connait bien leurs rôles auprès d'elle.</p>	
Critère 1.2.2	<p>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée a reçu toutes les informations sur ses droits et devoirs et a signé les documents associés. Les professionnels de son accompagnement sont très à l'écoute, lui donne les explications dont il a besoin et répondent à ses questions. "Oui ça me permet de me rassurer" a-t-elle exprimé La personne accompagnée a reçu les informations concernant ses droits et ses devoirs dès son admission.</p>	4
Critère 1.2.3	<p>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> pas de repérage de personne de confiance. A cité la personne qui l'accompagne pour les courses. aidant familial est curateur. LA personne accompagnée n'a pas souhaité désigner une personne de confiance.</p>	4
Critère 1.2.4	<p>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée a accès facilement aux informations concernant son accompagnement, les professionnels lui apportent les informations tout au long de son accompagnement. Il n'exprime pas le besoin de consulter directement son dossier, son accord est systématiquement recherché et il en est très satisfait. La personne connait son projet d'accompagnement La personne accompagnée est informée au sujet de son accompagnement, à chaque étape son consentement est recherché et tracé.</p>	4
Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée se dit très satisfaite de la disponibilité des professionnels de son accompagnement. Elle est accompagnée dans ses démarches, en particulier par le professionnel qui assure le suivi de son projet d'accompagnement. Les chartes des droits et des libertés sont affichées, la personne accompagnée connait ses droits et s'adresse aux professionnels de son accompagnement selon ses besoins, Ils sont très disponibles pour l'accompagner et la soutenir dans ses démarches. Elle a été très accompagnée au début, maintenant elle est toujours soutenue mais est de plus en plus autonome.</p>	4
	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les droits de la personne accompagnée sont évoqués régulièrement par les professionnels au cours de l'accompagnement en général, en particulier lors des accompagnements aux actes de la</p>	4

Critère 1.2.6	<p>vie. quotidienne.</p> <p>Lors du premier RV c'est la cheffe de service avec le livret d'accueil et le règlement intérieur qui a donné l'information nécessaire..</p> <p>Lors du 2eme RV une présentation individuelle "relais" a été faite pour reprendre certains aspects de cette information</p> <p>la personne référente (PASP) joue aussi ce rôle.</p> <p>Les documents l'informant de ses droits ont été remis et expliqué à son admission à la personne accompagnée.</p>	
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels rencontrés ont pour partie participé au séminaire bienveillance.</p> <p>Les professionnels échangent régulièrement en équipe pluridisciplinaire sur ce sujet ce qui contribue à leur sensibilisation et leur permet de répondre de façon personnalisée à la personne accompagnée.</p>	4
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.</p>	4
Critère 1.3.1	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accompagnée participe activement au Groupe d'Expression mis en place au SAMSAH et peut exprimer ses demandes, qui sont prises en compte.</p> <p>La personne accompagnée se souvient des documents remis</p> <p>La personne accompagnée participe au groupe d'expression et au journal.</p>	4
Critère 1.3.2	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accompagnée participe au groupe d'expression, qui lui permet de s'exprimer sur le fonctionnement du SAMSAH et de faire des propositions autour de sorties collectives.</p> <p>Il n'existe pas de CVS dans les SAMSAH. Par contre, ici, il a été créé un groupe d'expression dans lequel la personne accompagnée est très investie.</p>	4
Objectif 1.4	<p>La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.</p>	4
Critère 1.4.1	<p>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accompagnée est soutenue pour se maintenir dans son logement, elle fait ses déplacements de façon autonome.</p> <p>Ces aspects sont clairement exprimés par la personne accompagnée</p> <p>La personne accompagnée a exprimé ses choix en matière de cadre de vie, ils ont été pris en compte dans son projet personnalisé et leur mise en œuvre est en cours de finalisation.</p>	4

	L'accompagnement réalisé par ses référents lui a permis de faire aboutir son projet.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,96
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.1	<p>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée est très active au niveau du groupe d'expression. Elle y participe régulièrement, y donne son avis régulièrement et y est force de proposition. Elle a pu proposer des sorties en groupes et des ateliers collectifs. La personne accompagnée est un membre très actif du groupe d'expression, espace d'expression des personnes accompagnées mis en place.</p>	4
Critère 1.5.2	<p>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée reçoit les comptes-rendus des groupes d'expression. La personne accompagnée est force de proposition au niveau du groupe d'expression, elle y a fait des demandes d'organisation de sorties qui ont été prises en compte.</p>	4
Critère 1.5.3	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels rencontrés connaissent les différents documents et leur lieu d'affichage, ils sont à disposition de la personne accompagnée dans le salon d'accueil. Le CR du groupe d'expression est remis à chaque personne. et c'est noté dans le dossier de chaque personne Le journal, les comptes-rendus des Groupe d'Expression, l'enquête de satisfaction et les Chartes sont affichés et accessibles pour la personne accompagnée.</p>	4
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée dit être sollicitée régulièrement pour donner son avis, tant au niveau individuel que collectif et ses préférences sont prises en compte. La personne accompagnée souligne sa grande satisfaction sur la prise en compte de ses souhaits.</p>	4

Critère 1.6.2	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels recueillent dès l'admission l'avis de la personne accompagnée et utilisent des supports spécifiques de recueil des informations sur les différents aspects de l'accompagnement. Les FRU (fiches de réclamation des usagers) permettent le recueil d'avis lors d'évènement, .. En revanche un frein peut exister pour l'expression auprès de la référente bienveillance (du SAMSAH) d'où la volonté du SAMSAH d'associer également la référente Bienveillance de l'ESRP pour une plus grande objectivité. Les professionnels utilisent différents supports qui leur permettent de recueillir l'expression de la personne accompagnée, de son admission jusqu'à son projet d'accompagnement à venir.</p>
Critère 1.6.3	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'expression de la personne accompagnée est régulièrement recueillie. L'équipe pluridisciplinaire échange et analyse ce recueil pour une adaptation de l'accompagnement au plus près des attentes de la Personne Accompagnée, en conformité avec les missions du SAMSAH. lors des réunions de service, les expressions de la personne accompagnée sont évoquées en cours d'accompagnement. Par exemple le refus de la personne accompagnée sur un type d'accompagnement. Lors de l'élaboration du Projet personnalisé. Les informations recueillies sont ensuite analysées en équipe pluridisciplinaire pour contribuer à la construction de son projet d'accompagnement.</p>
Objectif 1.7	<p>La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée. 4</p>
Critère 1.7.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée dit que toutes les décisions sont prises en accord avec elle. Chaque action et décision sont soumises à l'acceptation de la personne accompagnée. La personne accompagnée est très satisfaite d'être informée systématiquement et de pouvoir faire ses choix librement.</p>
Critère 1.7.3	<p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne, à son rythme, pour favoriser son adhésion, et adaptent leurs propositions, qui s'inscrivent dans un temps long si nécessaire. Les entretiens individuels et lors des réunions avec les regards croisés des professionnels une analyse permanente est faite avec une vigilance. Les professionnels consacrent le temps nécessaire à la personne accompagnée, ils ont le souci constant d'obtenir l'adhésion, ils ne vont pas à l'encontre de la personne, ils l'accompagnent dans le respect de ses droits, dans le cadre d'une réflexion éthique partagée en équipe.</p>

Critère 1.7.4	<p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'équipe est très attentive à la recherche de l'adhésion éclairée de la personne accompagnée. Le consentement de la personne accompagnée est systématiquement recherché et tracé tout au long de son accompagnement.</p>
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale. 3,8
Critère 1.8.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée bénéficie d'un projet d'accompagnement qui prend en compte ses liens sociaux existant et lui permet d'en développer de nouveaux. La personne accompagnée souhaite que son entourage familial soit peu impliqué dans son accompagnement, ce qui est respecté. Elle a pu créer des liens avec d'autres usagers dans le cadre des activités et sorties proposées.</p>
Critère 1.8.2	<p>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée participa aux sorties collectives qu'elle apprécie et en a proposé elle-même. La personne accompagnée a cité différents évènements tels que la galette qui a permis de rencontrer d'autre personnes.. La personne accompagnée se dit satisfaite des activités et sorties auxquelles elle peut participer, des propositions sont faites par les partenaires du territoire, et elle y a accès.</p>
Critère 1.8.3	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée et lui proposent des activités en lien. Madame a souhaité avoir une activité sportive (marche) et c'est actuellement mis en œuvre. cela crée également du lien social Les professionnels ont donné l'accès aux informations concernant l'offre d'activités sportives, socio-culturelles ou de loisirs à la personne accompagnée qui a ensuite choisi librement en fonction de ses attentes.</p>
Critère 1.8.4	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels mobilisent les acteurs ressource en fonction du projet de la personne accompagnée. exemple cité : partenaire cité : "culture du cœur" pour des activités culturelles. Les professionnels identifient les différents moyens et ressources à déployer pour mettre en</p>

	œuvre l'accès aux activités socio-culturelles et de loisirs entrant dans le projet d'accompagnement de la personne.	
	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.	3
Critère 1.8.5	<p><i>Commentaire :</i> Les professionnels rencontrés soutiennent l'investissement de la personne accompagnée au sein du groupe d'expression. Des pratiques ponctuelles peuvent exister dans le cadre d'activités collectives (ateliers) mais il n'existe pas réellement de pratique organisée de la pair aidance Les professionnels sont sensibles au recours à la pair-aidance ou à l'entraide entre la personne accompagnée et les autres usagers, même s'ils soulignent que ce projet est en cours de réflexion au niveau du projet de service.</p>	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.	4
Critère 1.9.1	<p><i>Commentaire :</i> parmi les projets sont cités ceux de développement de l'autonomie et la volonté d'une liberté au quotidien (faire les courses seules, prendre les transports en communs seules,... Elle a été accompagnée pour le renouvellement de sa pièce d'identité, dans ses démarches pour l'accès à son prochain logement.</p>	
	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.2	<p><i>Commentaire :</i> Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée sur cet aspect, les exemples cités s'orientent vers du lien social (exemple de la participation à des ateliers). Les professionnels écoutent et prennent en compte les souhaits de la personne accompagnée dans ce cadre.</p>	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	<p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée est très satisfaite de l'écoute des professionnels, elle peut exprimer ses souhaits d'accompagnement qui sont pris en compte pour construire son projet. La personne accompagnée a exprimé ses souhaits relatifs à l'accompagnement et son projet a été élaboré dans ce sens. Ses attentes ont été recueillies.</p>	
	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	4
	<p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée est très satisfaite de son Projet d'Accompagnement Personnalisé qui</p>	

Critère 1.10.2	<p>a été coconstruit pleinement avec elle. Son entourage a été associé conformément à ses souhaits.</p> <p>plusieurs professionnels ont été cités selon leur fonction et contribution. Mais la personne ne souhaite pas associer son entourage familial.</p> <p>La personne accompagnée a été actrice dans la construction de son projet d'accompagnement, il a été revu plusieurs fois depuis son entrée. A chaque fois nouveau projet d'accompagnement, le bilan du précédent a été réalisé avec elle, elle en connaît els objectifs.</p>
Critère 1.10.3	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée grâce à des outils de recueil, des entretiens et des évaluations réalisées par les différents professionnels de son accompagnement.</p> <p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée à l'aide d'outils adaptés, et aussi grâce à des échanges informels réguliers entre les professionnels de son accompagnement.</p>
Critère 1.10.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels rencontrés sont particulièrement attentifs à la co-construction de son projet personnalisé. Ils associent son entourage selon ses souhaits. Le projet de la personne accompagnée a évolué en fonction de l'évolution de ses besoins et ses attentes.</p> <p>lors du dernier RV d'évaluation le document est lu et contractualisé (co signé).</p> <p>La maman est associée en tant que curatrice.</p> <p>Son professionnel référent en est le pivot. Il coconstruit avec la personne accompagnée son projet d'accompagnement, les objectifs sont fixés avec elle et s'ajustent à ses souhaits et à son rythme.</p>
Critère 1.10.5	<p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les échanges sont réguliers entre les professionnels pour alimenter les bilans des différents professionnels et identifier l'accompagnement le plus pertinent à la personne accompagnée.</p> <p>Le propre du fonctionnement du SAMSAH est la proposition de ressources pluridisciplinaires</p> <p>Depuis 2 semaines le projet personnalisé est formalisé. LE GEM, association de la commune, est une structure qui sont suggérée à la personne pour qu'elle puisse les contacter par elle-même dans le cadre du renforcement de son autonomie.</p> <p>Le projet personnalisé de la personne accompagnée a évolué depuis son admission, et va vers une orientation vers un autre dispositif, suite à la mobilisation des ressources et des outils nécessaires.</p>
Critère 1.10.6	<p>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les axes et les objectifs du projet d'accompagnement personnalisé sont établis et priorisés avec la personne accompagnée.</p> <p>A mi parcours pour les premier PAP puis au minimum une fois par an. Pour Madame le PAP est trop récent pour faire l'objet d'une première évaluation</p>

	Les professionnels échangent entre eux pour alimenter les bilans des uns et des autres, et identifier les modalités qui conviennent le mieux à la personne accompagnée Les axes et les objectifs de son projet sont établis et priorisés avec elle dans le respect des échéances de révision.	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement. <i>Commentaire :</i> L'entourage de la personne accompagnée a été pris en compte selon ses souhaits. elle a préféré être autonome vis à vis de son entourage familial. La personne accompagnée est très satisfaite de la prise en compte de son souhait d'impliquer peu son entourage dans son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. <i>Commentaire :</i> Les professionnels rencontrés connaissent les dispositifs vers lesquels ils peuvent orienter l'entourage de la personne accompagnée. L'entourage de la personne est peu impliqué dans son accompagnement, dans le respect de ses souhaits, mais les professionnels restent disponibles et à leur écoute si besoin.	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie. <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée est très satisfaite de l'accompagnement des professionnels qui l'accompagnent, elle a pu développer son autonomie sur plusieurs aspects : logement, déplacement, activités. Son projet d'accompagnement a évolué dans le temps de manière à accompagner le développement de son autonomie. Au début les professionnels venaient à son domicile, maintenant c'est elle qui se déplace, seule. La personne accompagnée est complètement satisfaite de l'accompagnement dont elle a bénéficié depuis son entrée. Elle a gagné en autonomie.	4
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie. <i>Commentaire :</i> Les professionnels évaluent et réévaluent les besoins de la personne accompagnée pour favoriser et préserver son autonomie, véritable socle de l'accompagnement qui lui est proposé. Les évaluations sont réalisées selon des périodes définies, mais cet accompagnement est réadapté chaque fois que nécessaire pour la personne accompagnée.	4
	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. <i>Commentaire :</i>	4

Critère 1.12.3	<p>Le projet d'accompagnement est réajusté au fur et à mesure de l'évolution de l'autonomie de la personne accompagnée. Le développement de l'autonomie et l'insertion dans la cité sont des aspects sur lesquels la veille de professionnels est constante.</p> <p>les partenaires peuvent être alertés. Un exemple a été cité mais ne concerne pas la présente personne accompagnée.</p> <p>Les professionnels sont très attachés à valoriser les capacités et les centres d'intérêt de la personne accompagnée.</p>	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée a pu exprimer ses attentes en matière de logement, cela a fait l'objet d'un accompagnement spécifique dans le cadre de son projet.</p>	4
Critère 1.13.2	<p>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le projet d'accompagnement de la personne accompagnée comporte un volet important sur les actes de la vie quotidienne et le maintien dans le logement. Les professionnels qui l'accompagnement ont rempli leur rôle d'écoute et de soutien qui lui ont permis de voir aboutir ses démarches.</p>	4
Critère 1.13.3	<p>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels rencontrés sont très attentifs au maintien de la personne accompagnée dans un logement adapté l'évolution de ses besoins. Les professionnels ont fait évoluer le projet d'accompagnement de la personne pour aboutir avec elle à l'entrée dans un autre dispositif, lui permettant d'accéder à un logement adapté à ses attentes, ses besoins et se capacités.</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,91
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,83
Critère 1.14.1	<p>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée, en particulier au début de l'accompagnement, avait des soins et des rendez-vous, les professionnels venaient à son domicile et l'emmenaient . Aujourd'hui la personne est accompagnée pour la reprise d'une activité physique et une perte de poids, La prévention et l'éducation en santé étaient des aspects qu'elle avait mis de côté avant son admission, avec des suivis irréguliers.</p>	4
	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4

Critère 1.14.2	<p><i>Commentaire :</i> par exemple : Education à la santé de madame à l'éducation nutritionnelle. L'accompagnement à la prévention et à l'éducation à la santé est un objectif très important du projet personnalisé de la personne accompagnée, les professionnels l'ont amenée progressivement vers la reprise des suivis en santé.</p>	
Critère 1.14.3	<p>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les besoins en santé de la personne accompagnée sont régulièrement évalués tout au long de son accompagnement et les réponses apportées et coconstruites avec la personne accompagnée reposent sur un travail en pluridisciplinarité. Orientation vers des spécialistes externes (nutritionniste par exemple ou son psychiatre sur la nature du traitement qu'elle prend), Atelier fait par un prestataire externe : prévention éducation thérapeutique sur la sexualité (pour d'autres personnes) Les professionnels ont pu aboutir favorablement auprès de la personne accompagnée sur ces aspects.</p>	4
Critère 1.14.4	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels rencontrés échangent avec le personne accompagnée, s'assurent de sa compréhension et recherchent son adhésion. Quelques flyers sont disponibles sur site. Mais la pratique consiste à procéder à des recherches avec les personnes accompagnées sur les sites internet. Les professionnels ont obtenu l'adhésion de la personne accompagnée concernant sa santé grâce à un accompagnement recherchant son adhésion, par des explications claires et adaptées, en lui laissant du temps.</p>	4
Critère 1.14.5	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p> <p><i>Commentaire :</i> Un rebouclage entre le médecin traitant et le médecin du SAMSAH pour évaluer la nécessité ou pas d'orienter. Madame est à jour et son traitement également.</p>	4
Critère 1.14.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels rencontrés sont formés de par leur formation initiale de soignants, ils échangent également entre professionnels lors des réunions pluridisciplinaires ou au fil de l'eau. l'infirmier qui est également le PASP est également vigilant. l'équipe a également identifié la nécessité que madame comprenne sa pathologie. Et un travail a été fait (état émotionnel). Les professionnels sont formés à ces aspects lors de leur formation initiale.</p>	3
Objectif 1.15	<p>La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.</p>	3,9
	<p>La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.</p>	4

Critère 1.15.1	<p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée dit être systématiquement informée et associée à son accompagnement en santé. des IDE passent pour donner un rythme proche à celui d'une personne qui travaille et veillent à traitement. Elle a été écoutée et les professionnels sont allés à son rythme. Ils l'ont informée et accompagnée, sans décider à sa place.</p>
Critère 1.15.2	<p>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée reçoit le soutien et les conseils des professionnels qui l'accompagnent. Madame souhaite revoir le psychiatre pour faire le point sur son évolution positive. La personne accompagnée a vu les objectifs de ses projets d'accompagnement en lien avec sa santé évoluer au fil de sa présence au SAMSAH, en fonction de ses besoins et de ses attentes. Elle a été systématiquement écoutée et a pu s'exprimer en confiance pour coconstruire son projet d'accompagnement en santé.</p>
Critère 1.15.3	<p>La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée est associée, son consentement et sa compréhension sont systématiquement recherchés, aucune décision ne lui est imposée, il y a beaucoup d'échanges et de respect de ses souhaits. La recherche de son adhésion, l'avancement à son rythme, lui ont permis de reprendre ses rendez-vous et ses suivis en santé.</p>
Critère 1.15.4	<p>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée connaît son traitement et son adhésion est recherchée. Elle connaît l'importance de l'observance des prises, qui lui est préparé par une infirmière. Le traitement est prescrit par le CMP. L'explication a été faite sur les médicaments et leur effets. La personne accompagnée connaît ses traitements.</p>
Critère 1.15.5	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les besoins globaux en santé de la personne accompagnée sont identifiés et réévalués autant que nécessaire, à chaque évolution. Réévaluation à chaque RV. Le médecin du SAMSAH et le médecin traitant font un point tous les ans et plus si l'IDE le repère Les besoins en santé de la personne accompagnée ont été réévalués à chaque mise à jour de son projet d'accompagnement personnalisé, avec elle.</p>
	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4</p>

Critère 1.15.6	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>le rôle du PASP s'inscrit dans ce cadre par la proximité et la relation de confiance qui existe avec la personne accompagnée</p> <p>Les professionnels dépistent les risques au cours de l'accompagnement de la personne par les échanges, les repérages personnalisés et la relation de grande confiance qu'elle a établi avec eux.</p>	
Critère 1.15.7	<p>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le projet d'accompagnement est totalement articulé à la recherche de l'adhésion de la personne accompagnée, le projet d'accompagnement en santé est coconstruit avec elle.</p> <p>Orientation de la personne vers un nutritionniste</p> <p>Les professionnels échangent entre eux pour proposer l'accompagnement le plus pertinent possible, dans le cadre d'une réflexion éthique en lien avec la situation spécifique de la personne accompagnée.</p>	4
Critère 1.15.8	<p>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le projet d'accompagnement s'appuie par définition sur des approches non médicamenteuses.</p> <p>Proposition de la sophrologie à madame qui ne souhaite pas voir de psychologue. Recours à d'autres méthodologies de gestion émotionnelle</p> <p>Les professionnels ont proposé différentes activités en accord avec la personne accompagnée, qui s'inscrivent dans ce champ.</p>	4
Critère 1.15.9	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels rencontrés sont sensibilisés en formation initiale et en réunions, les formations sont à développer.</p> <p>Des exemples sont cités mais il ne ressort pas nécessaire d'organisation à l'échelle du SAMSAH d'une sensibilisation et/ou formation du personnel aux approches non médicamenteuses.</p>	3
Critère 1.15.10	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels ont mobilisé les partenaires et sont en lien avec ceux qui sont impliqués dans la dimension santé du projet d'accompagnement de la personne.</p>	4
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	<p>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accompagnée de souffre pas de douleur actuellement, mais lorsque cela a été le cas, les professionnels qui l'accompagnent l'ont prise en compte et soulagée.</p> <p>maux de dos ponctuels. Mais la personne n'en a pas parlé au SAMSAH.</p>	4

	La personne accompagnée est très satisfaite de la prise en compte de ses douleurs.	
Critère 1.16.2	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels rencontrés sont vigilants au dépistage et à la prise en compte de la douleur de la personne accompagnée, qui ne présente pas de douleur actuellement. Des douleurs ponctuelles de dos ont été repérées pour raison de mauvaise posture lors du déplacement de meubles. Préconisation d'aspirateur pour nettoyer sans bouger les meubles. Tracé dans le dossier de la personne accompagnée Les professionnels sont vigilants à la présence de douleur chez la personne accompagnée.</p>	4
Critère 1.16.3	<p>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sollicitent directement la personne accompagnée, en capacité d'indiquer elle-même si elle présente des douleurs.</p>	4
Critère 1.16.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.</p> <p><i>Commentaire :</i> Au cours de son accompagnement la personne accompagnée a présenté des douleurs qui ont été prises en compte par les professionnels rencontrés. Aujourd'hui ils sont vigilants au risque qui pourrait exister à la reprise d'une activité sportive trop intense. Les professionnels ont coconstruit avec la personne accompagnée la stratégie de prise en charge de ses douleurs.</p>	4
Critère 1.16.5	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> voir exemple de l'aspirateur pour éviter de déplacer les meubles. Si besoin les professionnels entrent en relation avec les soignants ou autres personnes ressources qui interviennent auprès de cette personne, en vertu de leur rôle de coordination.</p>	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	<p>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le projet de la personne accompagnée est basé sur la continuité et le développement vers un autonomie accrue. Madame est très motivée par l'accompagnement. La coordination et surtout la fonction de référent lui permet d'être en confiance malgré les différents changements de psychiatres (CMP) qui ont pu la perturber. L'accompagnement dont elle a bénéficié lui a permis d'évoluer pour accéder à un autre dispositif.</p>	4

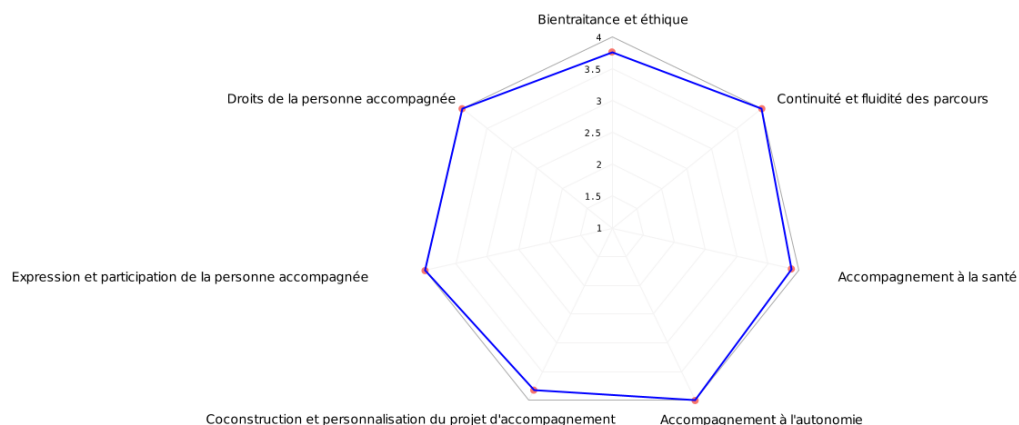
Critère 1.17.2	<p>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le projet d'accompagnement de la personne est coconstruit dans l'objectif de prévenir et éviter les ruptures de parcours. le PAPS ainsi que pendant les entretiens et les échanges. Cela passe par le recueil de la parole et une écoute permettant de recueillir un maximum d'information. Les professionnels qui interviennent plus particulièrement auprès de la Personne Accompagnée vont transmettre les informations de passation en accord avec la Personne Accompagnée</p>
Critère 1.17.3	<p>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels se positionnent en personne ressource, pivots de l'articulation avec d'autres intervenants dans le cadre de son projet d'accompagnement personnalisé. Le PAPS peut intervenir auprès des intervenants externes (principalement corps médical) pour donner avec l'accord de la personne des informations éclairante dans la prise en charge. La personne accompagnée choisit, l'équipe du SAMSAH dédiée à cette personne l'accompagne dans le respect du développement de son autonomie, et partage avec les partenaires les informations utiles, avec son accord.</p>
Critère 1.17.4	<p>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels qui l'accompagnent sont en lien avec les acteurs de son accompagnement futur, avec son accord.</p>

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	3,75
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,75
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> La RBBP relative au questionnement éthique est connue Des groupes d'analyse des pratiques permettent d'aborder ces questions ainsi que lors des réunions pluridisciplinaires.	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
	<i>Commentaire :</i> La personne est régulièrement associée aux évaluations de l'accompagnement et de la progression de son projet. Lors de ces évaluations les questions éthiques peuvent être abordées.	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	<i>Commentaire :</i> lors des réunions pluridisciplinaires les professionnels rencontrés font état d'interrogation sur leur pratiques en tant que SAMSAH lorsqu'une institutionnalisation de personnes accompagnées semble se poser.	
	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	3
	<i>Commentaire :</i>	

Critère 2.1.4	Des réunions avec la MDPH ou d'autres partenaires sont organisées autour de cas complexe dans le cadre desquels les problématique éthiques sont parfois évoquées. Cependant il n'existe pour l'instant pas d'instance dans le cadre de laquelle les questionnements éthiques peuvent être régulièrement posés. Il est prévu par le SAMSAH la création d'un comité éthique qui associera des partenaires externes.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les droits des personnes accompagnées sont expliqués lors des évaluations au domicile Les différentes réunions pluridisciplinaires permettent des regards croisés autour de la dignité et l'intégrité de la personne.	4
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Ces bonnes pratiques se traduisent dans la posture des professionnels, (par nom de famille, vouvoiement..) par le respect du rythme et de la demande des personnes accompagnées. L'autorisation des personnes accompagnées pour les décisions les concernant est systématiquement demandée. Les différents documents (contrat de séjour, PP,) traduise ce respect de la personne. L'explication des droits des personnes et le respect de leur choix lors des évaluations (c'est un droit pas une obligation).	4
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Un exemple a été cité concernant l'accompagnement de personnes accompagnées sur le lieu de leur culte lorsque la demande a été exprimée et rentre dans le cadre du projet .	4
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Le livret d'accueil affirme ces droits. Le principe de l'association de la personne accompagnée à l'élaboration de son projet d'accompagnement, Le respect du refus à tout moment,... sont autant de dispositions qui traduisent ce respect des droits de la personne. L'approche pluridisciplinaire et le regard croisé de plusieurs professionnels à compétence dédiée est un garde-fou au risque de non respect des droits de la personne.	4

Critère 2.2.7 (Impératif)	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le SAMSAH est actuellement accompagné par un conseil (ONEPOINT) pour mener un travail plus global pour améliorer le respect du RGPD ainsi que de la sécurisation des données autour de 7 chantiers.</p>
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée 4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée. 4
Critère 2.3.1	<p>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La préservation et le développement des relations sociales et affectives sont au cœur des préoccupations des professionnels rencontrés.</p>
Critère 2.3.2	<p>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels accompagnent chaque personne en fonction de ses besoins. Ceci contribue à l'intégration de la personne accompagnée dans la cité, pour prendre sa place et exercer pleinement ses droits.</p>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement 3,83
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée. 3,83
Critère 2.4.2	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le risque lié aux addictions et aux conduites à risque est identifié au cours de l'accompagnement et pris en compte à la suite, mais pas recherché précocement ni systématiquement. Les raisons évoquées par les professionnels rencontrés sont qu'il ont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - besoin de temps pour créer le lien de confiance avec l'usager, permettant de recueillir les éléments utiles au dépistage du risque - besoin d'une consolidation des informations recueillies au cours de l'accompagnement personnalisé par une approche par compétence-métier et un partage d'informations en réunions pluridisciplinaires formelles et informelles <p>Au final le projet d'accompagnement des personnes prend en compte ce risque.</p>
Critère 2.4.3	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le risque de chute est identifié au cours de l'accompagnement et pris en compte à la suite, mais pas recherché précocement ni systématiquement. Les raisons évoquées par les professionnels rencontrés sont qu'il ont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - besoin de temps pour créer le lien de confiance avec l'usager, permettant de recueillir les

	<p>éléments utiles au dépistage du risque</p> <ul style="list-style-type: none"> - besoin d'une consolidation des informations recueillies au cours de l'accompagnement personnalisé par une approche par compétence-métier et un partage d'informations en réunions pluridisciplinaires formelles et informelles. <p>Au final le projet d'accompagnement des personnes prend en compte ce risque.</p>	
Critère 2.4.4	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le risque lié à la nutrition/ dénutrition est identifié au cours de l'accompagnement et pris en compte à la suite, mais pas recherché précocement ni systématiquement.</p> <p>Les raisons évoquées par les professionnels rencontrés sont qu'il ont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - besoin de temps pour créer le lien de confiance avec l'utilisateur, permettant de recueillir les éléments utiles au dépistage du risque - besoin d'une consolidation des informations recueillies au cours de l'accompagnement personnalisé par une approche par compétence-métier et un partage d'informations en réunions pluridisciplinaires formelles et informelles. <p>Au final le projet d'accompagnement des personnes prend en compte ce risque.</p>	4
Critère 2.4.5	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le risque lié à la sexualité est identifié au cours de l'accompagnement et pris en compte à la suite, mais pas recherché précocement ni systématiquement.</p> <p>Les raisons évoquées par les professionnels rencontrés sont qu'il ont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - besoin de temps pour créer le lien de confiance avec l'utilisateur, permettant de recueillir les éléments utiles au dépistage du risque - besoin d'une consolidation des informations recueillies au cours de l'accompagnement personnalisé par une approche par compétence-métier et un partage d'informations en réunions pluridisciplinaires formelles et informelles. <p>Au final le projet d'accompagnement des personnes prend en compte ce risque.</p>	4
Critère 2.4.6	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le risque lié au harcèlement et à l'abus de faiblesse est identifié au cours de l'accompagnement et pris en compte à la suite, mais pas recherché précocement ni systématiquement.</p> <p>Les raisons évoquées par les professionnels rencontrés sont qu'il ont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - besoin de temps pour créer le lien de confiance avec l'utilisateur, permettant de recueillir les éléments utiles au dépistage du risque - besoin d'une consolidation des informations recueillies au cours de l'accompagnement personnalisé par une approche par compétence-métier et un partage d'informations en réunions pluridisciplinaires formelles et informelles. <p>Au final le projet d'accompagnement des personnes prend en compte ce risque.</p>	4
	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>	3

Critère 2.4.7	<p>Le risque lié à la radicalisation et au prosélytisme est identifié au cours de l'accompagnement et pris en compte à la suite, mais pas recherché précocement ni systématiquement.</p> <p>Les raisons évoquées par les professionnels rencontrés sont qu'il ont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - besoin de temps pour créer le lien de confiance avec l'usager, permettant de recueillir les éléments utiles au dépistage du risque - besoin d'une consolidation des informations recueillies au cours de l'accompagnement personnalisé par une approche par compétence-métier et un partage d'informations en réunions pluridisciplinaires formelles et informelles. <p>Au final le projet d'accompagnement des personnes prend en compte ce risque s'il est avéré, mais ce risque est appréhendé partiellement par les professionnels rencontrés.</p>	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels s'appuient sur les capacités et les compétences des personnes accompagnées pour élaborer avec elles leur projet d'accompagnement personnalisé. Leur soutien auprès des personnes accompagnées est permanent tout au long de l'accompagnement et ils mobilisent d'autres intervenants en fonction des besoins des personnes accompagnées.</p>	4
Critère 2.5.3	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Un accompagnement très complet et respectueux des choix et du rythme des personnes accompagnées est réalisé par les professionnels, pour favoriser la réussite du projet d'accompagnement.</p> <p>Les professionnels se positionnent aux côtés des personnes accompagnées grâce à des objectifs pertinents aux capacités et compétences des personnes accompagnées</p> <p>Les réunions pluridisciplinaires mais aussi les échanges entre les professionnels rencontrés le démontrent;</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,88
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La coordination et les échanges entre les différents professionnels et le médecin psychiatre sont effectifs dès le début de l'accompagnement et dans la durée, au bénéfice de la l'accompagnement en santé mentale des personnes accompagnées.</p>	4
	Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.	★

Critère 2.6.2	<i>Commentaire :</i> La co-construction des projets d'accompagnement en santé mentale des personnes est effective. Leur réévaluation au regard de l'évolution des besoins des personnes accompagnées est régulière.	
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	<i>Commentaire :</i> Un accompagnement très personnalisé est proposé à chaque usager, les projets d'accompagnement sont systématiquement élaborés avec les personnes accompagnées, réfléchis par métier, puis croisés en équipe pluridisciplinaire.	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	3,75
Critère 2.7.1	Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.	3
	<i>Commentaire :</i> Le recueil des volontés des personnes accompagnées est réalisé en cours d'accompagnement et pris en compte le cas échéant.	
Critère 2.7.2	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés à la bientraitance pour mieux accompagner les personnes dans le respect de leurs volontés.	
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	<i>Commentaire :</i> Une réflexion éthique et bientraitance est portée par l'équipe pluridisciplinaire.	
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	<i>Commentaire :</i> Le projet personnalisé des personnes accompagnées prend en compte l'accompagnement au deuil vécu lorsque la situation se présente, Les professionnels mettent alors en œuvre le moyens et actions à même d'accompagner les usagers.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4
	<i>Commentaire :</i> Le travail pluridisciplinaire mené au sein du SAMSAH veille à repérer et à anticiper les situations	

	de rupture ou de crise dans le parcours des personnes accompagnées. Les professionnels sont vigilants et ajustent et réajustent le projet personnalisé pour que le parcours des personnes accompagnées s'inscrive dans la continuité. Tout est mis en œuvre pour réduire ce risque.	
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne. <i>Commentaire :</i> Le travail pluriprofessionnel mené est rigoureux sur le process d'admission et l'accompagnement, pour limiter la non adhésion et la rupture de parcours des personnes accompagnées. Les projets d'accompagnement sont révisés si nécessaire.	4
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés et se sont appropriés la réflexion autour de la bienveillance dans l'accompagnement.	4
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires. <i>Commentaire :</i> Les professionnels rencontrés connaissent les partenaires mobilisables dans le parcours des personnes accompagnées. Lorsque les partenariats sont activés, les professionnels partagent les informations utiles à l'accompagnement des personnes.	4
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours. <i>Commentaire :</i> Les professionnels recherchent la fluidité dans le parcours des personnes accompagnées et s'appuient sur leurs partenaires, sollicitant les personnes à mobiliser en fonction de chaque situation.	4
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage. <i>Commentaire :</i> Les professionnels transmettent toute information utile pour assurer la continuité de l'accompagnement des personnes , en recherchant systématiquement l'accord de la personne accompagnée.	4
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4

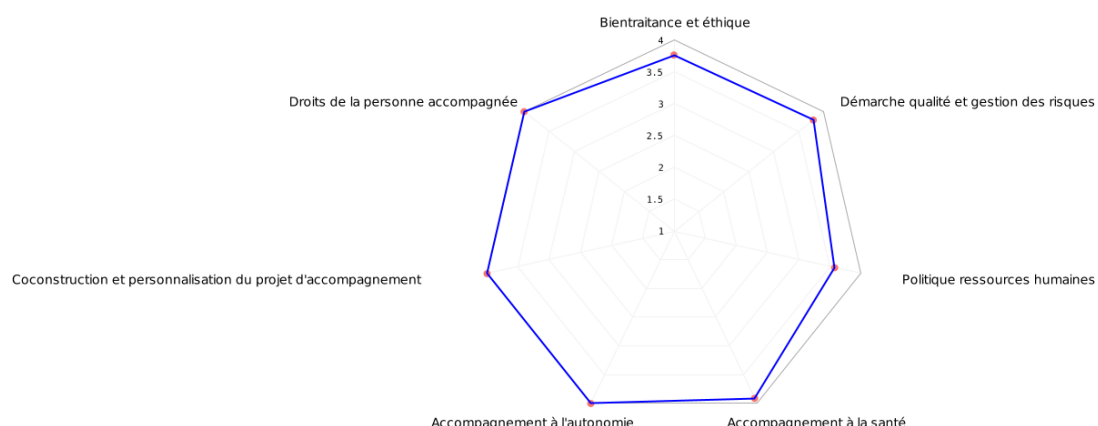
Critère 2.10.1	<p><i>Commentaire :</i> Les professionnels partagent les informations et élaborent l'accompagnement en équipe pluridisciplinaire.</p>
Critère 2.10.2	<p>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les accès aux données relatives aux personnes accompagnées sont sécurisés, chaque professionnel a un code d'accès personnel au logiciel métier, ses droits sont ouverts en lien avec ses compétences métier.</p>

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	3,75
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	3,75
Critère 3.1.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance a organisé la sensibilisation puis développement d'une culture "bienveillance" avec des séminaires et des référents bienveillance. Un cahier des charges préparatoire des séminaire 2022 a été établi. Une synthèse a été intégrée dans le présent projet d'établissement</p>	4
Critère 3.1.2	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Un référent bienveillance est nommé. Le document "synthèse bienveillance, définition et repère pour mise en œuvre" a été élaboré suite au séminaire "bienveillance"</p>	4
Critère 3.1.3	<p>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Concernant les partenaires, il n'existe pas d'action particulière mais cela est inscrit dans le projet du comité éthique.</p>	3
Critère 3.1.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bienveillance.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Dans les réunions de service ces thématiques sont abordées régulièrement.</p>	4

Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.1	<p>L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> les différents documents de recueil de données socio-professionnelles (SP03 sam) précisent les besoins de la personne tels qu'ils sont exprimés par celle-ci ainsi que les préconisations du professionnel. La liste des partenaires mobilisables est inscrite dans le projet personnel et mise à jour en permanence (vu sur exemples de projet personnalisés). Les capacités de la personne accompagnée sont exploitées (promotion de l'autonomie) avec volonté de favoriser les partenaires de proximité.</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	<p>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La mission même du SAMSAH est la coordination. Par nature l'approche inclusive est une réalité. Des conventionnements avec des partenaires permettent de favoriser cette approche. Les différents projets personnalisés identifient cette approche et les évaluations des projets personnalisés montrent l'approche inclusive. L'organisation en équipe pluridisciplinaire et la mobilisation de partenaires externes dans la réalisation des projets s'inscrivent également dans cette logique (ex : 24 partenaires mobilisés pour un accompagnement de madame CB°)</p>	4
Critère 3.4.2	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> existence d'un groupe de travail pluridisciplinaire "partenariat" Présentation des nouveaux partenaires lors des réunions d'équipe du lundi après-midi (CR de réunion).</p> <p>projet de fusionner les différents classeurs de partenaires et de les dématérialiser. L'outil existe en intranet déjà mais il restera à l'enrichir.</p>	4
Critère 3.4.3	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> groupe de travail territorial avec MDPH, services de l'emploi, orienteurs, ... pour établir un projet de conventionnement autour des ressources communes.</p>	4

Critère 3.4.4	<p>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> De nombreux exemples ont été cités dont la plupart sont des projets : Ateliers collectifs proposés aux personnes accompagnées (équithérapie par exemple). Projet en 2024 d'un projet de séjour collectif, Projet de réduction de la fracture numérique évoqué en CODIR Réflexion autour du rôle de la pair aidance (anciens du SAMSAH) témoignage, embauche,..) Travail sur le Case management avec le SAMSAH PREPSY (Paris) en tant que partenaire. des partenaires (mdph) participent à ces groupes de travail. En revanche la valorisation de ces actions auprès des autorités reste modeste.</p>
Critère 3.4.5	<p>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Participation à de nombreux forums, réunions partenariales (réseaux coordinations 95, dans les différentes fédérations (La FAGHER, GEPSO,...). Le prochain projet concerne les fonctions ressources qui seront identifiées dans le cadre des plateformes financées par l'ARS et trouver des moyens dédiés dans le cadre de ces plateformes. Les journées portes ouvertes (mais pour l'ESRP) . les différents réseaux également permettent au SMASAH de se faire connaître.</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie 4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée. 4
Critère 3.5.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance a mené une réflexion approfondie sur la préservation de l'autonomie et la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées, a prévu l'organisation de sa déclinaison opérationnelle, en identifiant précisément les rôles et missions des différents professionnels ainsi que les outils à leur disposition.</p>
Critère 3.5.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels mènent une recherche approfondie, dans le respect des personnes et dans des délais à même de créer le lien de confiance indispensable, autour des éléments concourant à développer l'autonomie de la Personne Accompagnée, pour aboutir à une personnalisation fine de l'accompagnement dans un travail pluridisciplinaire.</p>

Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le parcours des professionnels au sein du SAMSAH se déroule dans le cadre d'une intégration progressive à la prise de poste, pour chaque métier, pour prendre en compte ces dimensions, Cela leur permet d'appréhender de façon approfondie la préservation de l'autonomie et la prévention du risque d'isolement. Les échanges entre professionnels et les réunions pluridisciplinaires contribuent à cette sensibilisation.</p>
Thématique	Accompagnement à la santé 3,9
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? 3,8
Critère 3.6.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance a défini sa stratégie de gestion du risque médicamenteux dans le cadre de ses missions, les professionnels favorisent l'accès aux soins et la coordination mais ne réalisent pas de soin technique ou d'administration médicamenteuse directe, aucun stockage de médicament ou de dispositif médical n'existe au SAMSAH. Le médecin traitant des personnes accompagnées est identifié. En cas de risque autour de la sécurisation du circuit du médicament, en particulier la non observance ou le mésusage, l'équipe du SAMSAH alerte le médecin traitant ou tout autre professionnel de soin intervenant auprès des personnes accompagnées.</p>
Critère 3.6.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont un rôle de coordination et de lien avec les professionnels intervenant directement auprès des personnes accompagnées dans le cadre de la gestion du risque médicamenteux. Les projets d'accompagnement des usagers comportent des objectifs en lien avec leur traitement et les soins qu'ils reçoivent au domicile.</p>
Critère 3.6.3	<p>Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels du SAMSAH favorisent l'accès aux soins et veillent à la coordination des soins et à la prise effective des traitements. Ils observent et croisent les informations recueillies auprès des autres professionnels pour veiller à la continuité de la prise en charge médicamenteuse.</p>
Critère 3.6.4	<p>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont une vigilance sur l'observance des traitements et sont en lien avec les professionnels de soins des personnes accompagnées. Ils alertent le médecin traitant si besoin, en cas de non observance, de mésusage ou d'effet indésirable.</p>

Critère 3.6.5	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels du soin sont formés dans le cadre de leur formation initiale. Le travail continu en équipe et les échanges pluridisciplinaires concourent à les sensibiliser,</p>	3
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
Critère 3.7.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <p><i>Commentaire :</i> La stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux sont définis en lien avec les missions du SAMSAH, les professionnels de soins ont un rôle clairement défini.</p>	4
Critère 3.7.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont un rôle et une mission de veille, de conseil et d'alerte exercés en lien avec les missions du SAMSAH.</p>	4
Critère 3.7.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels du soin sont formés dans le cadre de leur formation initiale. Les échanges pluridisciplinaires concourent à les sensibiliser, Ils respectent les mesures limitant le risque infectieux.</p>	4
Thématique	Politique ressources humaines	3,58
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,83
Critère 3.8.1	<p>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</p> <p><i>Commentaire :</i> Un projet de manuel RH est prévu avec une vision plus globale des Ressources Humaines intégrant une approche GPEC</p>	4
Critère 3.8.2	<p>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</p> <p><i>Commentaire :</i> la politique d'intégration est définie dans le Projet d'Etablissement et les modalités dans le plan d'action "axe performance rh" Accompagnement par un conseil pour travailler sur un recueil de compétences et un plan de développement des compétences. Dans chaque fiche action un volet Volet RH est intégré. journée d'intégration, sensibilisation des nouveaux recrutés. Une période difficile a été évoquée</p>	4

	par du turnover en 2021 mais aujourd'hui ça s'est stabilisé	
Critère 3.8.3	<p>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</p> <p><i>Commentaire :</i> Projet de GPEC en lien avec le projet d'établissement et accompagné avec conseil. mais non encore mis en œuvre</p>	3
Critère 3.8.4	<p>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</p> <p><i>Commentaire :</i> Tous les professionnels qui accompagnent les personnes sont diplômés (IDE, ES, Médecin,...). Une sensibilisation est systématique faite au medico social et au secteur d'activité</p>	4
Critère 3.8.5	<p>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</p> <p><i>Commentaire :</i> La continuité des accompagnements est assurée par la prise en charge pluridisciplinaire. La désignation pour chaque personne accompagnée d'un référent va également dans ce sens. La dématérialisation des dossiers et l'utilisation d'un logiciel métier fluidifie l'information au service de la continuité de l'accompagnement. les évaluations régulières de l'accompagnement des personnes accompagnées permettent également de repérer les éventuels risques de rupture.</p>	4
Critère 3.8.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les RBPP sont transmises au personnel. La déclinaison de plusieurs de ces RBPP est faite dans le cadre de groupes de travail.</p>	4
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,33
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
Critère 3.9.3	<p>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</p> <p><i>Commentaire :</i> projet de supervision des professionnels par une structure (psychologues) sous forme de convention.</p>	4
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,79
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	<p>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</p> <p><i>Commentaire :</i> La direction de l'organisme a créé un service qualité et gestion des risques dès 2018. La démarche qualité est structurée par une documentation articulée autour d'un manuel qualité des</p>	4

	procédures et divers documents opératoires, une charte qualité. Le plan bleu et le DUERP sont également formalisés et mis à jour.	
	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.2	<i>Commentaire :</i> Chaque année un bilan des enquêtes de satisfaction est réalisé puis envoyé aux équipes. Lors des réunions d'équipes une analyse et repérage des éventuelles améliorations est fait. L'auto évaluation faite cette année compléter cette analyse et définir les actions d'amélioration. Un groupe qualité est chargé de suivre ces actions d'amélioration.	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> Pour améliorer la pratique de prévention des risques de maltraitance le SAMSAH se fait actuellement accompagner par un conseil pour travailler une grille de vulnérabilité (en cours de finalisation).	
	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
Critère 3.11.2 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> les FEI ou les réclamations des personnes accompagnées sont analysées avec mise en place d'actions correctives	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.3	<i>Commentaire :</i> Un référent bientraitance est nommé et formé. Un groupe de travail sur les risques liés à la maltraitance a déterminé 3 axes à développer : définir la grille de vulnérabilité, améliorer la fluidité de la communication et développer la pair aide. Projets en cours de déploiement. La sensibilisation a été faite lors du séminaire de 2021. exemple de FEI citée pour une personne accompagnée renvoyée par l'hôpital alors qu'elle n'est pas en état de revenir chez elle.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,33
	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
Critère 3.12.3 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> les fiches médiation permettent de formaliser les mécontentements repérés. Le traitement de ces réclamations se trace dans les comptes rendus de la réunion. Les professionnels interrogés connaissent les cas évoqués et ont montré le suivi et action sous médiation du dossier des personnes concernées. Mais au delà des exemples cités l'information reste difficile d'accès et ne permet pas d'évaluer globalement le suivi des réclamations. (voir 3.12.1)	

Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes. <i>Commentaire :</i> l'intranet permet un retour du traitement des FEI au demandeur. Un AR est fait à la réception des FEI. Pour les cas graves un retour a été fait (accusation de maltraitance par un professionnel par exemple) à la MDPH.	4
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives. <i>Commentaire :</i> Les actions correctives peuvent connaître des limites lorsque l'insatisfaction concerne une partie prenante car le SAMSAH n'a pas pris sur ces cas.	4
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,75
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. <i>Commentaire :</i> Le plan bleu a été mis à jour dans sa formalisation et permet de générer le PCA. Il a été mis en œuvre dans le cadre du COVID et tous les ans pour la canicule	4
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. <i>Commentaire :</i> le nouveau plan a été adressé à tout le personnel. La prochaine réunion (réunion tous les 2 mois) permettra de revenir sur ce document.	4
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS. <i>Commentaire :</i> Mais le plan de prévention dans sa nouvelle forme est trop récent pour qu'un retour d'expérience ait été organisé et/ou réalisé.	4
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. <i>Commentaire :</i> Des formations sont prévues. Les professionnel interrogés ont confirmé des formations premier secours. mais les différentes fiches du plan de prévention (gaz, canicule, ...) n'ont pas été présentées au personnel.	3
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,67

Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	3
	<i>Commentaire :</i> travail en cours avec la restauration et la comptabilité pour travailler sur le gaspillage alimentaire. Sensibilisation du personnel sur le développement durable en 2020 Projet de formation de la comptabilité aux achats durables	
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	4
	<i>Commentaire :</i> Un cahier des charge est établi pour sélection d'un prestataire pour accompagner le SAMSAH sur l'interopérabilité des dossiers usagers informatisés	
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	4

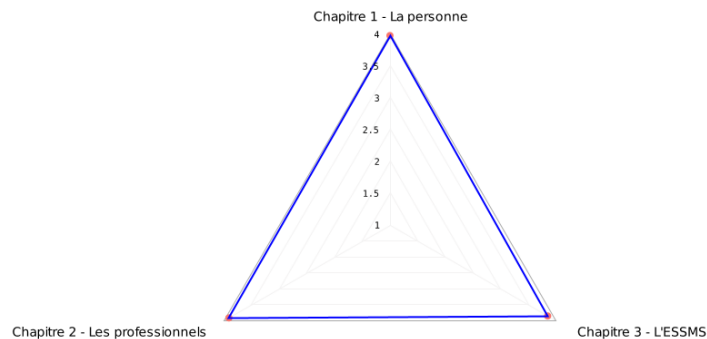
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Politique ressources humaines	3,58
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,33
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	2
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,79
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,33
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3
	<i>Commentaire :</i> une fiche de réclamation est disponible dans le livret d'accueil et dans la salle d'attente. C'est expliqué lors de la remise du livret d'accueil. Mais si le recueil des différentes réclamations orales est traité a priori par les professionnels la traçabilité du recueil et du traitement de ces réclamations n'est pas toujours démontré.	
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	3
	<i>Commentaire :</i> Les réclamations formalisées dans les Fiches de réclamation des usagers (FRU) produisent un Accusé réception. Des exemples ont été cités. Cependant les réclamations orales étant peu tracées, leur suivi l'est également.	

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

L'évaluation externe menée auprès du SAMSAH Belle Alliance a permis de mettre en exergue nombre de points forts au regard des attendus du référentiel HAS:

- ? Un respect des personnes accompagnées dans leur écoute (attesté par les personnes rencontrées), leur accompagnement et une approche holistique grâce à la pluralité des compétences disponibles et la très bonne connaissance des dossiers abordés,
- ? Une cohésion d'équipe ressentie dans les échanges avec les professionnels où chacun a son rôle mais dans un cadre pluridisciplinaire,
- ? Une démarche qualité qui commence à être mature depuis sa mise en place en 2018,
- ? Une pluralité de projets dans divers domaines qui démontre le dynamisme du SAMSAH et donne confiance quant aux quelques critères qui ne sont pas au niveau attendu
- ? La mise en place d'un groupe d'expression des personnes accompagnées à l'instar d'un CVS alors que cela ne relève pas d'une exigence applicable au SAMSAH.

Du point de vue du déroulement même de l'évaluation externe, il est à souligner la transparence des échanges et l'acceptation d'un questionnement constructif de la part des personnes rencontrées. Du point de vue des évaluateurs cette posture n'est pas le fruit du hasard mais du management de la gouvernance.

Observations de l'ESSMS

<p>Chapitre 1</p>	<p>Page 7/80 : critères 1.2.6 et 1.2.7 et 1.3.7 : Eléments de preuve : des doublons ! Page 49 : critère 1.2.6 : C'est la CHEF de service : mettre c'est la CHEFFE de service. merci Page 8/80 : critères 1.3.2 : Eléments de preuve : des doublons ! Critère 1.5.1 : Pourquoi 3 Alors que la personne connaît les enquêtes de satisfaction. De plus la personne accompagnée est sollicitée par les professionnelles tous les ans lors d'une VAD avec proposition d'un accompagnement : il y a un bilan des enquêtes de satisfaction qui est édité tous les ans. Il y a d'écrit 2 fois AU NIVEAU dans la phrase : "il n'existe pas de CVS..." A toutes les pages au niveau des "Eléments de preuve" : des doublons / répétitions aux critères comme 1.5.3 et 1.6.2 et 1.6.3 et 1.7.3 et 1.7.4 et suivant.... dans tous les chapitres</p>
<p>Chapitre 2</p>	<p>Dans les Eléments de preuve : des doublons !</p>
<p>Chapitre 3</p>	<p>PRESENTATION DE L'ESSMS Inversion des deux adresses : Adresse de l'entité juridique : à remplacer par : 8 Rue Albert Molinier 95410 GROSLAY Adresse du site évalué : à remplacer par : 3 Rue Jules Vincent 95410 GROSLAY Date du CPOM 2023-2027 : signé le 1er février 2023 Modification ETP : rémunérés au 31 12 2022 conformes ERRD : 18,15 Page 33 : nous ne comprenons pas le 3 au critère 3.2.1 ? Page 37 : pourquoi cotation 3 au critère 3 7 3 maîtrise du risque infectieux ? alors que nous ne sommes pas à l'hôpital Page 38 : nous ne comprenons pas le 3.8.5 : modalités de travail adaptées pour le public accueilli et la cotation 3 ? Page 39 : critère 3.11.1 : pourquoi cotation 3 alors que nous avons un plan Page 77 : critère 3.14.4 : A AJOUTER merci : Le Plan canicule a été présenté et les professionnels ont une fiche actions les concernant ; La lutte contre les punaises a été présenté et travaillé en réunion d'équipe ; Le plan bleu a été diffusé sur l'intranet</p>
<p>Observation générale</p>	<p>Les commentaires sont globalement conformes à ce qui a été exprimé lors de l'évaluation. Les cotations 3 ne sont pas toujours expliquées / explicitées</p>

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
Critère 3.12.1	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> Éléments de justification de la cotation : Une fiche de réclamation vierge est disponible dans le livret d'accueil et dans la salle d'attente. C'est expliqué lors de la remise du livret d'accueil. Mais si le recueil des différentes réclamations orales est traité a priori par les professionnels la traçabilité du recueil et du traitement de ces réclamations n'est pas toujours démontré.</p> <p>Investigations complémentaires menées par l'intervenant</p> <p>Plan d'action proposé par la direction du SAMSAH:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Définir par la notion de réclamation et que le personnel puisse la repérer. 2) Remonter toutes les insatisfactions quelle que soit leur recevabilité dans un outil dédié 3) Structurer les modalités de traitement formalisé de ces insatisfactions 4) Organiser une revue mensuelle des ces insatisfaction et de leur traitement 5) Réaliser un bilan annuel de ces insatisfactions et leur traitement. 	3
Critère 3.12.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> Les réclamations formalisées dans les Fiches de réclamation des usagers (FRU) produisent un Accusé réception. Des exemples ont été cités. Cependant les réclamations orales étant peu tracées, leur suivi (traitement) l'est également.</p> <p>Investigations complémentaire menées par l'intervenant:</p> <p>Plan d'action proposé par la direction du SAMSAH:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Définir avec l'équipe et avec l'encadrement au cas par cas la marche à suivre pour décider le type d'information des parties prenantes. 2) Tracer cette information dans un outil dédié. 	3

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

		Cotation avant observations	Cotation après observations
Chapitre 1	La personne	3,98	3,98
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4	4
Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i> Les droits de la personne accompagnée sont évoqués régulièrement par les professionnels au cours de l'accompagnement en général, en particulier lors des accompagnements aux actes de la vie. quotidienne. Lors du premier RV c'est la cheffe de service avec le livret d'accueil et le règlement intérieur qui a donné l'information nécessaire.. Lors du 2eme RV une présentation individuelle "relais" a été faite pour reprendre certains aspects de cette information la personne référente (PASP) joue aussi ce rôle. Les documents l'informent de ses droits ont été remis et expliqué à son admission à la personne accompagnée.</p>	4	4
	Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,96
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4	4
Critère 1.5.1	<p>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée est très active au niveau du groupe d'expression. Elle y participe régulièrement, y donne son avis régulièrement et y est force de proposition. Elle a pu proposer des sorties en groupes et des ateliers collectifs. La personne accompagnée est un membre très actif du groupe d'expression, espace d'expression des personnes accompagnées mis en place.</p>	4	4
			3
Chapitre 3	L'ESSMS	3,84	3,86

Thématique	Droits de la personne accompagnée	4	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4	4
Critère 3.2.1	L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	4	4
	EE : L'ESSMS oriente ou accompagne les personnes dans leurs démarches.	3	4
	<i>Commentaire :</i> les différents documents de recueil de données socio-professionnelles (SP03 sam) précisent les besoins de la personne tels qu'ils sont exprimés par celle-ci ainsi que les préconisations du professionnel. La liste des partenaires mobilisables est inscrite dans le projet personnel et mise à jour en permanence (vu sur exemples de projet personnalisés). Les capacités de la personne accompagnée sont exploitées (promotion de l'autonomie) avec volonté de favoriser les partenaires de proximité.		
Thématique	Accompagnement à la santé	3,74	3,9
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3,67	4
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	3	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	3	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels du soin sont formés dans le cadre de leur formation initiale. Les échanges pluridisciplinaires concourent à les sensibiliser, Ils respectent les mesures limitant le risque infectieux.		
Thématique	Politique ressources humaines	3,58	3,58
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,83	3,83
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	4	4
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	3	4
	<i>Commentaire :</i> La continuité des accompagnements est assurée par la prise en charge pluridisciplinaire. La désignation pour chaque personne accompagnée d'un référent va également dans ce sens. La dématérialisation des dossiers et l'utilisation d'un logiciel métier fluidifie l'information au service de la continuité de l'accompagnement. les évaluations régulières de l'accompagnement des personnes accompagnées permettent également de repérer les éventuels risques de rupture.		